

Arrondissement de La Flèche

Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Procès-Verbal de la séance du jeudi 07 décembre 2023

Date de convocation : L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures trente, 30 novembre 2023 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : 30 novembre 2023
Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, Daniel GUÉRINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT, Jean-Marie PRECHAIS, Gervais COMPAIN, Jean-Marie CHALOIGNE, Laurence COSNARD Christophe PERDRIX, Christelle LEVILLAIN et Tony BERTRON formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

| | | |
|-----------------|----|--|
| - en exercice : | 15 | <u>Absents excusés</u> : Marie-Laure MÉTIVIER, Christelle DOLBEAU, et Virginie CARRÉ |
| - présents : | 12 | <u>Absent</u> : Néant. |
| - votants : | 12 | |

Ordre du jour : -1*- Délibération du Conseil Municipal arrêtant les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ; -2*- Désignation du Coordonnateur de Sécurité Protection de la Santé : Sanitaires École ; 3*- Personnel communal : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - Perspectives de remplacement de la Secrétaire de Mairie ; -4*- Décisions Municipales ; -5*- Remboursement de frais d'achat de matériel par une association ; -6*- Comptes rendus : Commissions et travaux en cours ; -7*- Informations communautaires ; -8*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Gervais COMPAIN comme secrétaire de séance.

2023-12-01 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : **1-BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAENR**

Le Pôle d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Pays Vallée du Loir travaille depuis sa création à la valorisation de ses paysages, de son patrimoine, mais également à la bonne gestion de son territoire en lien étroit avec ses communes et collectivités membres. Cette approche transversale a permis au fil des ans de s'emparer et de traiter de nombreux sujets et thématiques, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.

Le PETR s'est doté depuis décembre 2020 d'un Plan Climat air énergie territorial dont l'orientation 4 - action 10 consiste à élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid.

En décembre 2022, après plus d'une année de travaux collaboratifs, ce schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid a été arrêté par le Comité syndical du PETR.

Ce document fait partie intégrante du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) (via le plan d'actions) qui a été validé par les services de l'Etat et l'Autorité environnementale. Il a été présenté aux services de l'Etat et à la Sous-préfecture de La Flèche fin décembre 2022. Il n'a fait l'objet d'aucun retour particulier.

Depuis, la loi dite "APER" (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de définir en les cartographiant, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en indiquant la nature de l'énergie produite et le volume attendu.

Il est important de rappeler que la Vallée du Loir dispose d'une haute valeur paysagère, naturelle et bâtie. Cette dernière est transcrite dans les nombreux identifications et classements de sites naturels extrêmement riches et d'exception (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves régionales, etc.), par l'obtention du label "Forêt d'exception" octroyé à la forêt de Bercé, par l'existence d'une multitude de monuments historiques classés ou inscrits, de taille modeste ou de plus grande ampleur, valorisée par l'attribution du label "Pays d'art et d'histoire" en 2006 par le Ministère des affaires culturelles – label qui promeut la qualité spécifique du territoire, conforté par l'existence d'une Charte architecturale et paysagère.

Tout ceci a évidemment orienté la volonté politique locale pour certes, permettre le déploiement des énergies renouvelables, mais sous certaines conditions sans compromettre la haute valeur ajoutée de la Vallée du Loir.

Les communes de la Vallée du Loir se sont fixées un premier objectif plus ambitieux que la direction nationale ; atteindre 42% de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique pour 2030, avant de couvrir la totalité des consommations en 2050.

En 2030, l'engagement pour le mix énergétique est de produire 610 GWh d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, répartie à minima pour les principales énergies comme suit :

- 240 GWh/an de production photovoltaïque
- 36 GWh/an de production éolienne
- 260 GWh/an de bois énergie
- 14 GWh/an de production des unités de méthanisation
- 9 GWh/an de géothermie de surface
- 9 GWh/an de production des installations de récupération de chaleur
- 2,2 GWh/an de solaire thermique

Le champ des possibles est immense en Vallée du Loir, les élus se sont emparés du sujet de l'adaptation au changement climatique en travaillant à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre obtenue par le développement des énergies renouvelables.

Aussi, il est primordial de permettre au territoire de poursuivre ses objectifs tels que fixés collégialement, en permettant la préservation et la valorisation d'un tel territoire paysager, naturel et bâti en Sarthe.

BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-10-12-2 en date du 05 octobre 2023 par laquelle les modalités de la concertation avaient été fixées, afin de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAENR envisagé par la Commune a été consultable du 02 au 18 novembre 2023, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- une consultation par voie électronique a été organisée du 02 au 18 novembre 2023 sur le site Internet de la Communauté de Communes (<https://www.paysflechois.fr/>) et de la commune (<https://www.villaines-sous-malicorne.fr/>) ;
- des articles parus sur les réseaux sociaux (Panneau-Pocket) ;
- des articles dans la presse locale (Ouest France) ;
- un espace d'expression par internet : création d'une adresse mail spécifique zaenr@cc-paysflechois.fr.

Monsieur Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf. 1 - Bilan de la concertation du public) :

- Trois personnes sont venues visiter le dossier d'information en mairie dont une seule a consigné des observations sur le registre.
- Aucune personne ni de contribution reçues via la consultation électronique et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal, ou qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages listées dans le tableau joint en annexe ont été identifiées :

ZAE nR Photovoltaïques

- **Photovoltaïque au sol et ombrières**
- les parcelles cadastrées référencées dans le tableau en annexe (cf. 2 – Listing des parcelles cadastrées – ZAE nR Photovoltaïque au sol), d'une contenance totale de 2,15 ha, constituant des friches dont l'usage des sols, des carrières ou bien encore des parkings sont durablement artificialisés, sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.
- **Photovoltaïque en toiture**
- l'ensemble des toitures (hors monuments historiques, serres et cf. (cf. 3 – Listing des parcelles cadastrées – ZAE nR Photovoltaïque en toiture), peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente sauf cinq bâtiments avicoles hors d'usage,

ZAE nR Éolien

- Aucune parcelle n'a été retenue pour la définition de zones d'accélération pour le projet éolien.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ;
- de charger Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération :
- à la Communauté de Communes du Pays Fléchois,
- au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-12-02 : RÉAMÉNAGEMENT SANITAIRES DE L'ÉCOLE :

MISSION COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ :

Le Maire présente le résultat de la consultation pour la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) du réaménagement des sanitaires existants de l'école.

Cinq bureaux d'études ont été sollicités et ont répondu.

| | |
|----------------|--------------------|
| APAVE | CSPS 1 648 € HT |
| BUREAU VERITAS | CSPS 1 740 € HT |
| DEKRA | CSPS 1 320,50 € HT |
| PIERRE SPS | CSPS 1 160 € HT |
| SOCOTEC | CSPS 1 950 € HT |

Le Maire propose de retenir l'EURL PIERRE SPS "8 rue Saint André" 72000 Le Mans pour un montant de 1 160 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-12-03 : PERSONNEL COMMUNAL :

1* PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

Le Maire rappelle que l'instauration de la "Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle" avait été évoquée lors du précédent conseil municipal

Il présente le modèle de délibération qui devra être adoptée après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € (huit cents euros) (dans la limite de 800 €) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € (sept cents euros) (dans la limite de 700 €) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € (six cents euros) (dans la limite de 600 €) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € (cinq cents euros) (dans la limite de 500 €) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € (quatre cents euros) (dans la limite de 400 €) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € (trois cent cinquante) (dans la limite de 350 €) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € (trois cents euros) (dans la limite de 300 €) |

Le Maire indique aux élus que sept agents villainais sont concernés par cette prime de pouvoir d'achat.

Considérant la proportion de la quotité de travail, le budget inscrit sera de cinq mille euros.

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal demande au Maire de présenter cette délibération au CST du 23 janvier 2024.

2* DÉPART EN RETRAITE DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE :

Le Maire annonce aux membres que la Secrétaire de Mairie souhaite prendre sa retraite au 1^{er} octobre 2024. Considérant les congés comptabilisés dans son Compte Épargne Temps et le prorata des congés annuels de 2024, la secrétaire de mairie quitterait la mairie début juillet 2024.

Afin de faciliter la reprise par un(e) remplaçant(e), un tuilage de deux mois pourrait être prévu. Aussi l'annonce sera postée en ligne sur le site officiel d'emploi territorial début janvier 2024 pour réception et sélection des candidats(es) au mois de février 2024. Si un délai légal de trois mois était nécessaire, le recrutement pourrait avoir lieu en mai 2024.

Il faudra mettre en valeur les atouts de la commune de Villaines : image dynamique et la rénovation complète de la mairie pour les conditions de travail.

Considérant le doublon pendant cinq mois, la masse salariale budgétaire devra être augmentée en 2024.

Un(e) Secrétaire de Mairie doit faire preuve d'expérience, d'expertise, de savoir-faire, de technicité mais aussi de savoir être. Des qualités sont nécessaires pour faire face à des situations conflictuelles, à la gestion du personnel, à la veille administrative. C'est un métier avec de nombreuses responsabilités.

Afin de réunir les conditions pour recruter, tous les grades seront inscrits dans l'offre pour permettre un éventail le plus large possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2023-12-04 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS : REDEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » :

ADHÉSION AU SERVICE COMMUN VOIRIE

Un important travail de redéfinition de l'intérêt communautaire a été engagé au début du mandat communautaire, d'abord au sein d'un groupe de travail, puis au sein de la commission voirie, en lien constant avec le bureau communautaire puis la conférence des maires.

Ainsi, plusieurs éléments sont à l'origine de ce travail :

- Les rapports de la Chambre Régionale des Comptes ont, à plusieurs reprises, pointé l'existence d'enveloppes allouées à chaque commune membre en considérant que cette organisation est incompatible avec la notion de compétence communautaire ;
- La responsabilité engagée de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) et de ses services dans le cadre du transfert de compétence est incompatible avec le choix des travaux d'entretien qui reste aujourd'hui communal ;
- L'organisation « à la carte » de la compétence (champ d'intervention important (voies revêtues, non revêtues, réseau EP...) et hétérogène sur le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux différentes demandes avec les moyens (humains, matériels et financiers) alloués aujourd'hui au service voirie. De ce fait, est née une insatisfaction générale, des usagers, des élus et des services.

Les différents travaux ont permis d'aboutir au consensus suivant que le Conseil Communautaire du 28 Septembre 2023 a adopté à l'unanimité :

- La voirie continue d'être une compétence portée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, et que soient considérés d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Les voies communales revêtues à caractère de chemin inscrites au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente ;
 - Les voies communales revêtues à caractère de rues inscrites au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente ;
 - Les chemins ruraux revêtus recensés au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente.
- La future compétence voirie se recentre et n'intègre que l'entretien des voies mentionnées ci-dessus, le curage des fossés et le débermage des accotements qui jouxtent ces voies, le balayage et le lavage des voies en agglomération. La nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire sont constituées limitativement des éléments suivants :
 - Les chaussées (intégrant leur structure et leur couche de roulement, les caniveaux et les bordures)
 - Les accotements (bermes et fossés) ;
 - Les talus, dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée ;
 - Les ouvrages d'art dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée (ponts, buses, ouvrages de soutènement ou murs, tunnels...) ;
 - Les espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines (selon règlement).
- La future compétence voirie n'intègre pas les éléments suivants :
 - La signalisation horizontale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière ;
 - La signalisation verticale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière ;
 - Le fauchage et l'élagage des accotements et des dépendances ;
 - Les trottoirs ;
 - Les modes de déplacement doux (pistes cyclables, voies douces, voies mixtes...) ;
 - Les terre-pleins centraux et espaces verts aménagés ;
 - Le mobilier urbain ;

- L'éclairage public ;
- Les ouvrages (canalisations, regard de visite...) ou parties d'ouvrages (tampons, émergences diverses...) concernant les réseaux qui peuvent être implantés dans l'emprise des voies et qui peuvent relever de régimes juridiques spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux unitaires, les réseaux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, les réseaux d'adduction d'eau potable et non potable, les réseaux électriques, les réseaux de télécommunication, les réseaux de gaz, les réseaux de chaleur urbaine...

En parallèle, et pour répondre aux besoins apparus suite à cette modification de « l'intérêt communautaire », il est également proposé **la création d'un service commun** dont le champ d'intervention correspondrait à la réalisation de tâches aujourd'hui réalisées par le biais de compétence voirie et qui redeviendrait de compétence communale. A titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- La pose et l'entretien de la signalisation verticale ;
- L'organisation et la réalisation de signalisation horizontale ;
- L'entretien des trottoirs et des modes de déplacement doux (entretien des gargouilles, réfection des couches de revêtement...) ;
- L'entretien des chemins non revêtus ;
- La réflexion et l'organisation de projets de voirie n'étant pas d'intérêt communautaire.

Les principales modalités d'organisation de ce service commun sont les suivantes :

- Chaque maire redevient pleinement compétent sur son territoire concernant la nature et la composition des ouvrages qui n'entrent pas limitativement dans la constitution des voies d'intérêt communautaire ;
- Les fonctionnaires et contractuels ainsi que le matériel affectés au service voirie de l'EPCI seront mis à disposition à la commune afin de réaliser les tâches qui redeviennent de compétence communale ;
- Cette mise à disposition fera l'objet d'une indemnité forfaitaire calculée en fonction des mètres linéaires de la commune et de sa population. Cette indemnité sera intégrée dans le transfert de charge associé à la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et est mentionnée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réuni le 26 Octobre 2023. Pour la commune de Villaines sous Malicorne cette indemnité s'élève à 10 128.13 € par an pour la première convention ;
- Les fournitures mises en œuvre et les prestations d'entreprises extérieures resteront à la charge de la commune, et seront, soit prises en charge directement par cette dernière, soit prises en charge par l'EPCI et refacturées ultérieurement à la commune ;
- La première convention s'étendra du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Les conventions suivantes s'étendront sur une période de 6 ans ;
- La planification des tâches relevant de la compétence communale, sera réalisée par le Comité de Pilotage créé où chaque commune qui adhère au service commun sera représentée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adhérer au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois afin de répondre aux besoins apparus suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire et devenus de compétence communale ;
- ✓ D'approuver le projet de convention sur cette mise à disposition du service commun voirie ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer cette convention de service commun voirie ainsi que toute pièce nécessaire à l'organisation de ce dernier avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à modifier cette convention ponctuellement (en fonction des besoins), sans bouleverser l'économie générale de cette mutualisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Pièce jointe : Projet de convention-type

2023-12-05 : RÉVISION ET MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

1* CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Voirie, il a été convenu que le service Système d'Informations Géographiques de la Ville de la Flèche, accompagne les communes dans la révision des classements de voies afin de mettre à jour les linéaires des voies concernées et de permettre d'optimiser les recettes en Dotation Globale de Fonctionnement et d'obtenir un classement des voies à l'échelle du territoire du Pays Fléchois homogène.

Afin de classer certains chemins ruraux et/ou chemins d'exploitation en voies communales, il est nécessaire d'intégrer ces chemins au domaine public communal.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire ayant exposé le souhait d'intégrer la ou les voies au domaine public en raison d'un usage actuel de la voie affectée à la circulation publique générale.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public du ou des chemins dont les numéros de parcelles sont indiqués ci-dessous

Parcelles à passer en domaine public :

Commune de Villaines-sous-Malicorne :

| Nom de la voie | Section(s) | Numéro de parcelles |
|-------------------------------|------------|---------------------|
| Place des Anciens Combattants | AB | 0161 |
| Place d'Anjou | AB | 0277 |
| Rue de la Douceur Angevine | ZV | 0100 ; 0101 ; 0125 |
| Rue de la Sablonnière | ZV | 0103 |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2* MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de prendre en compte les voies dont la commune est propriétaire ainsi que les voies classées dans le domaine public de la commune ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que le conseil municipal est compétent pour classer ou déclasser des voies communales, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le Maire rappelle :

- que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales avait permis d'identifier 23000 mètres de voies communales.
- que le conseil municipal a décidé en cette année 2023 de classer certains chemins ruraux, chemins d'exploitation et diverses voies des lotissements nouvellement construits ainsi que des places publiques qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale. Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux, chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Les voies des lotissements prédéfinies sont achevées et les places publiques de par leur utilisation, sont devenus assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Monsieur le Maire présente la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie. Cette mise à jour du linéaire a été réalisée via des outils numériques.

Le linéaire de voies est ainsi porté à 33 776 mètres et à 3 528 m² pour les places publiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau de classement des voies communales conformément au document en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-06 : DÉCISIONS MUNICIPALES NOVEMBRE DÉCEMBRE 2023 :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

| N° | Nature | Objet de la Décision |
|---------|---|--|
| 75-2023 | Déclaration d'Intention d'Aliéner 2023-07 Me Olivier GARBAN, LEX'HOM 20 bld d'Alger 72200 La Flèche | Parcelles AB 123 et 279 situées 1 rue de Bonne Fontaine, Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain. |
| 76-2023 | Devis I-23-11-27 Location Service Voirie LSV L'Anglottière 72200 Le Bailleul | Mise à disposition Nacelle avec chauffeur pose et dépose Illuminations : 400,00 € HT. |

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2023-12-07 : BUDGET 2023 :

1- REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'ACHAT DE MATÉRIEL D'ILLUMINATIONS PAR L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE VILLAINES :

Le Maire explique que l'Association des Commerçants et Artisans de Villaines a sollicité l'achat de guirlandes dans la même entreprise que celle de la commune pour illuminer l'espace devant les commerces et le parvis arrière de l'église.

Pour faciliter l'investissement, la commune a réglé cette facture et souhaite le remboursement de la partie hors taxes : 455,33 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2- VIREMENT DE CREDITS BUDGÉTAIRES : Le Maire demande l'autorisation d'effectuer un virement de crédits ou une décision modificative au budget 2023, si besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-12-08 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET COMMISSIONS EN COURS :

1* COMMISSION COMMUNICATION

Marie-Jo ROUAULT annonce que le bulletin communal a été validé en début de semaine et mis en impression et que la commission a choisi une photo du "Cirque à l'école". Elle présente la version numérique.

En raison de l'absence de l'agent technique communal, une répartition par rue et route sera préparée et la distribution se fera entre le 19 et le 23 décembre par les conseillers municipaux. Avant, il faudra insérer le calendrier du service environnement de la Communauté de Communes et la carte de vœux.

2* COMMISSION VOIRIE :

Daniel GUÉRINET explique que les travaux prévus en 2023, non réalisés seront achevés en 2024 : Finition de la partie de la Voie Communale n°1 devant la Sionnerie jusqu'au Chemin Départemental n°41, Maisonnette des Justices. A cette occasion, la patte d'oie de la Voie Communale n°13 (VC13) dite de la Pichardière pourrait être aménagée et agrandie ; Rechargement de la Voie Communale n°9 dite du Placitre ; Trottoir devant la Maison de Santé, rue de l'Argance et curage de fossés VC13.

GEMAPI. Dans le cadre du programme de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le bassin d'orage de la rue d'Anjou de 1 300 à 1 400 m³ devrait être créé en 2025.

ASSAINISSEMENT. La prise de compétence obligatoire, par la Communauté de Communes de la compétence Assainissement est fixée au 1^{er} janvier 2026. Avant cette échéance, il faudra, en 2024, réaliser un diagnostic, vérifier tous les réseaux, contrôler les mauvais branchements. On sait que les réseaux de la rue du Maine sont fissurés et qu'il y a beaucoup d'eaux parasites qui s'infiltrent.

Ce diagnostic pourrait coûter aux communes cinquante euros par Équivalent Habitant raccordé et que l'étude, elle-même, reviendra à 7 500 €. Le coût pourrait donc avoisiner les 40 000 €.

3* COMMISSION INFRASTRUCTURES BÂTIMENTS

Joël BIGNON annonce que la fibre dans la salle des fêtes doit être installée semaine prochaine n°50. Elle ne sera mise en service qu'en 2024. En attendant la clef 4G temporaire donne satisfaction.

Les travaux de réaménagement des sanitaires de l'école devraient débuter en avril 2024 (vacances de printemps). Il faudra anticiper et préparer le déménagement des espaces concernés. Une cloison coupe feu devrait être installée dans la petite pièce de la maternelle et le circuit Alarme électrique mis aux normes.

4* COMMISSION GRANDIR À VILLAINES

Christelle PHILIPPE annonce qu'une agente contractuelle a été recrutée le midi au service périscolaire, à raison d'une heure quarante minutes pour aider au service de la cantine et à la surveillance de la cour.

Christelle PHILIPPE remercie sincèrement l'Amicale des Parents d'Élèves qui a balayé la cour de l'école et enlevé toutes les feuilles du Marronnier.

Un nouveau chantier d'argent de poche pourrait être sollicité auprès du Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Les élus souhaitent le mettre en place aux vacances de printemps, semaine 17, du 22 au 26 avril 2024. Quelques missions sont envisagées : peintures extérieures, mairie (balustrade) et cimetière (portes) ; lavage des chaises de la salle des fêtes ; réfection du muret devant l'ancienne mairie 28 rue Principale. Cette action permet des relations intéressantes avec les jeunes, mais il faut deux adultes encadrant par demi-journée.

L'équipe enseignante remercie le Conseil Municipal pour la subvention ADAGE projet pédagogique "Cirque".

5* COMMISSION CADRE DE VIE

Laurence COSNARD rappelle que le montage des illuminations aura lieu le vendredi 08 décembre à partir de 8h15. En raison de l'arrêt maladie de l'agent technique, une nacelle avec chauffeur a été réservée. Les conseillers municipaux sont sollicités pour pallier l'absence de l'agent, avec leur gilet fluorescent. Quatre nouveaux sujets seront à configurer avant installation.

2023-12-09 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

Lors du dernier conseil communautaire à Arthezé, une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été sollicitée pour l'extension de la Maison de Santé de Villaines, alors qu'en 2023 la DETR était demandée pour un bâtiment blanc à la Bertraie.

On s'oriente vers un ramassage des Ordures Ménagères (OM) et des emballages en porte à porte avec bac. Depuis quelques années les tonnages du pays fléchois sont à 175 kg par habitant et par an, alors que ceux des voisins sont de 120 kg. Il y aura un petit bac noir (OM) et un plus grand jaune pour les recyclables.

En raison de l'absence de l'agent technique communal, le Maire propose aux élus de surveiller et nettoyer les deux Points d'Apport Volontaire (PAV) (salle des fêtes et place d'Anjou). Deux élus "travailleront" par binôme pendant une semaine jusqu'au début février 2024. Un mail pour inscription va être proposé par l'agent d'accueil.

2023-12-10 : QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 1^{er} février 2024.

La demande de subvention DETR 2024 pour aménager un espace de plein air au jardin de la Mission, décidée lors du précédent Conseil Municipal, va être modifiée pour y intégrer un îlot de fraîcheur de deux mille euros.

La cérémonie des vœux se déroulera le jeudi 04 janvier 2024, sur le même mode que les années précédentes. La préparation se fera dès le jeudi matin.

TOUR DE TABLE : Comme à chaque séance, les élus sont invités à exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Laurence COSNARD indique que le démontage des illuminations, prévu le vendredi 05 janvier doit être repoussé en raison des vacances scolaires. Il se fera donc le lundi 08 janvier 2024.

Joël BIGNON demande s'il ne serait pas possible de demander au service propreté communautaire que la balayeuse passe au plus prêt des édifices et places de stationnement, et pas seulement dans le caniveau.

Jean-Marie PRECHAIS alerte sur le fait qu'un commerce villainais pourrait s'arrêter dans les années à venir : la pharmacie.

La pharmacie de Malicorne, va fermer prochainement. Des inquiétudes sont exprimées pour Bazouges et Mézeray.

La pharmacienne de Villaines, en fin d'activité, cherche un repreneur.

Le Maire ajoute que ce commerce est privé mais qu'il est un service au public. Le contexte d'une maison de santé avec trois médecins prescripteurs, une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) sont des arguments qui permettent d'espérer une reprise.

Mais sera-ce suffisant ?

Un terrain a été viabilisé à côté de la maison de santé et est prêt à recevoir une nouvelle construction. Cela pourrait faciliter une reprise de la pharmacie. L'extension de la maison médicale avec 4 médecins, une IPA, avec une équipe constituée donnera certainement envie à d'autres de venir.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Gervais COMPAIN

Daniel GUÉRINET

Jean-Marie CHALOIGNE

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Christelle LEVILLAIN

Jean-Marie PRECHAIS

Tony BERTRON